

Le Relais

Institut d'Histoire Sociale CGT-FAPT

n° 83 - juillet-août-septembre 2019

IHS
CGT - FAPT

Siège social :
263, rue de Paris
Case 545 -
93515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00
Fax 01 48 59 25 22



Manifestation interprofessionnelle contre le plan Juppé - 12 décembre 1995

© Photographie E. Fisson - Centre des archives CGT-FAPT

SOMMAIRE

Brefs rappels historiques

Page 2

Le Billet 110 ans d'histoire... de Solidarités! Page 3

La vie de l'IHS :

- Compte-rendu des journées d'études des instituts - Cap d'Agde juin 2019

- Hommage Page 4

Dossier : Mouvement de construction du système de retraite français et rapport de force Page 7

Contributions de l'IHS au colloque de la FNARH

- Métiers et Garanties collectives

- Les bureaux gares : métier ? mission ? Page 15

Livres : Paris inter archives « toute une histoire » !
Page 24

Rappels historiques

Joël Ragonneau

1919 : création de l'OIT

«Il y a tout juste cent ans, la création de l'organisation mondiale du travail, apportait au monde une promesse de paix, de justice et de progrès social, après la saignée des peuples qu'a représentée le premier conflit mondial».

Le 100^e anniversaire de l'OIT, célébré cette année, est une opportunité idéale pour revenir sur l'histoire de l'organisation créée en 1919. D'autant que cette année, elle vient d'adopter une convention accompagnée d'une recommandation contre les violences et le harcèlement au travail.

Sa mission est de rassembler gouvernements, employeurs et travailleurs de ses états membres en une action commune afin de promouvoir les droits au travail, encourager la protection sociale et renforcer le dialogue social dans le domaine du travail.

Ces conventions et recommandations, dont certaines remontent à 1919 sont considérées comme des principes et des droits fondamentaux au travail :

- Liberté syndicale et reconnaissance effective du droit de négociation collective
- Élimination de travail forcé ou obligatoire
- Abolition du travail des enfants
- Amélioration de la condition de travail
- Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Mais pour être clair, les conventions de l'OIT ne créent que des obligations morales pour les États qui les ratifient. Pas de norme contraignante, et aucune sanction n'est prévue à l'encontre de ceux qui y contreviennent. Tout est censé reposer sur la persuasion et la patience.

La photographie sociale du monde est très sombre :

- Près d'une personne âgée sur deux ne perçoit aucune pension de retraite
- Le chômage touche plus de 210 millions de personnes
- 2,5 millions de travailleurs décèdent chaque année d'un accident ou d'une maladie liés au travail
- 150 millions d'enfants sont astreints au travail

C'est pourquoi le rôle, les missions et les moyens de l'OIT doivent donc être renforcés.

1929: New York, le krach boursier et la crise économique qui s'en suivit

«Des nuages dans le ciel de la prospérité» titre en pleine page l'Humanité

Octobre 1929. L'effondrement de la bourse de New York, suivi de la crise du système bancaire, de l'arrêt des crédits, des faillites en cascade et d'une vague énorme de chômage, annonce le début d'une crise économique qui dépasse en ampleur les précédentes.

La France semble épargnée: 1929 est une année record pour la production, les importations et les exportations. La situation financière est prospère, peu de chômage et de faillite.

Les voyants semblent au vert, mais à y regarder de plus près des signes avant-coureur en inquiètent plus d'un: stagnation, voire recul dans plusieurs secteurs de l'industrie (textile, métallurgie, sidérurgie), chute des prix agricoles...Mais ils ne sont pas perçus comme des symptômes, dont il faudrait s'alarmer, y compris par une partie de la CGT-U. Lors de son congrès, certains n'hésitent pas à prédire «40 ans de paix sociale».

La crise américaine apparaît aux yeux des Français comme le résultat de la «folie des grandeurs» des Américains et ses prolongements en Europe seraient de la responsabilité de ceux qui ont suivi leur exemple sur le continent. La sagesse de la France la maintiendrait «comme un îlot de prospérité dans un monde en crise» !

Pourtant, en deux ans, la production française va diminuer de 33%, provoquant le chômage de plus d'un million de travailleurs. Toutes les catégories vont être touchées, y compris les fonctionnaires dont le personnel des PTT. Cinq années particulièrement dures à vivre attendent les Français.

1929: le 24^e congrès de la fédération et les luttes sur le pouvoir d'achat

«Luttes locales, luttes catégorielles, luttes nationales, luttes interprofessionnelles, toutes sont indispensables, parce que complémentaires. Elles se renforcent et s'épaulent. L'essentiel est de rassembler le maximum de participants»

Un débat riche, des interventions nombreuses et constructives, voilà ce qui ressort du 24^e congrès. Mais dans le même temps, il met en évidence les insuffisances de la réflexion collective particulièrement sur la question du pouvoir d'achat.

Or, la revalorisation des traitements et pensions constitue la principale exigence des fonctionnaires qui doivent faire face à une très forte hausse des prix, à l'augmentation des cotisations sociales et à la diminution des allocations familiales.

Un thème suffisamment fort pour que les participants ne se résignent pas à la division syndicale. Le congrès préconise dans cet esprit de renouveler la proposition de rencontre avec toutes les OS des PTT sans préalable pour donner un nouvel élan à la mobilisation du personnel.

Pourtant, le 29 mars 1929, 50000 fonctionnaires défilent à Paris à l'appel de la seule CGT. C'est un succès qui s'ajoute aux multiples grèves locales ou sectorielles du début de l'année.

Cette combativité traduisant un fort mécontentement, conduit les autres OS (sauf FO qui persiste à refuser l'action) à appeler à l'action et la grève le 17 mai.

Plusieurs centaines de milliers de fonctionnaires, dont 100000 aux PTT. Jacques Dominati, secrétaire d'état à la fonction publique, est obligé d'annoncer une augmentation des traitements pour le 1^{er} juin, alors que se profilent des menaces sur la grille indiciaire (unicité de la grille - attaque contre l'ensemble des garanties du statut des fonctionnaires...), annonçant par la même d'autres luttes et d'autres grèves ;

*Lire l'allocation de Philippe Martinez pour le 100^e anniversaire de l'OIT à Genève 18 juin 2019 - Genève

*Lire les Cahiers de l'institut CGT d'Histoire sociale n° 117 de mars 2011

*Lire p.309 «Histoire de la Fédération des PTT» tome 1 de Georges Frischmann

*Lire p.508 «Histoire de la Fédération des PTT» 1945 - 1981



110 ans d'histoire... de Solidarités!

Ce numéro du Relais comporte un dossier central argumenté et précis sur l'histoire de la construction du système de retraite français, réalisé par notre camarade Christian Roche, ancien secrétaire général de l'UFC CGT PTT, ancien conseiller au secteur Retraites de la Confédération.

Arraché par les luttes revendicatives de générations successives, il constitue un sujet d'affrontement permanent entre celles et ceux qui n'ont pour vivre que le fruit de leur travail, et la petite caste exploitant les capacités humaines nécessaires à la réalisation de ce travail. Ce dossier actualise la brochure remarquable et remarquable de Maurice Desseigne, éditée en 2002 par notre Institut, justement et sobrement intitulée « *De la charité à la solidarité... Quelques jalons dans l'histoire des retraites.* »

Les luttes de décennies entières ont abouti dans notre pays à la reconnaissance que la retraite, ce revenu nécessaire à l'obtention des moyens indispensables à la poursuite d'une vie digne après la fin de l'activité professionnelle, soit un droit, attaché jusqu'à la mort à l'utilisation de la force de travail, à sa rémunération. Elle en constitue un paiement différé, un salaire socialisé obtenu par la volonté collective de construction de solidarités entre les différentes composantes du monde du travail, en activité, au chômage, en retraite, du début du vingtième siècle, jusqu'à nos jours. En opposition fondamentale au capitalisme qui oppose les « jouisseurs des trenté glorieuses » aux générations actuelles, incite ou oblige chacune et chacun à se faire son petit pécule pour ses vieux jours, récompense le méritant, qui sert, qui travaille, qui se tait.

Pour accélérer cette construction permanente et continue de solidarités entre les salariés, de toutes générations, le syndicat s'est constitué. Dans notre secteur d'activités, après la mise sur pied d'une première Fédération des PTT en 1909-1910, dont seul le syndicat des ouvriers était adhérent à la CGT, et qui ne résistera pas à la guerre 1914-1918, naissait les 28, 29 et 30 août 1919, à La Grange aux Belles, à Paris « La Fédération CGT des Postes, Télégraphes et Téléphones de France, des Colonies et des pays de Protectorat. »

A partir des enseignements de ces 110 années d'action syndicale, et des 100 ans d'appartenance à la CGT, continuons d'écrire ensemble le présent et l'avenir des luttes solidaires.

Robert GILLES

Le Relais

21^e année de parution - Trimestriel - 4 €

Directeur de la publication :
Danièle Ledoux

Rédaction administration :
263, rue de Paris, case 545 -
93515 Montreuil Cedex

3^e trimestre 2019

Dépôt légal à parution
CPPAD N° 0322 G81018



Conception, mise en page
et impression :
Chevillon Imprimeur, 89100 Sens

Compte-rendu des journées d'études

Cette année les instituts se sont retrouvés une nouvelle fois au CCAS d'EDF du Cap d'Agde pour leurs journées d'études. Patrick Bourgeois, président et Yveline Jacquet y participaient pour notre Institut. Retour sur des journées fructueuses, riches d'enseignements au cours desquelles la convivialité n'a pas manqué.

Gilbert Garrel a ouvert les travaux par une **analyse du contexte économique et social dans lequel nous devons situer l'activité des instituts** :

La dernière AG de l'IHS a procédé à l'analyse de l'actualité politique et sociale avec plusieurs faits : après les élections européennes l'extrême droite affiche la prétention d'être le 1^{er} parti de France !

Les cahiers de doléances ouverts dans les mairies, l'organisation du grand débat avec Macron comme chef d'orchestre, la tentative échouée de la CGT de réaliser sa propre consultation, n'y a-t-il pas à rechercher dans l'histoire le procédé démocratique utilisé par le CNR pour faire adopter en 1945 les cahiers de doléances aux Etats généraux du Palais de Chaillot ?

Le 52^e congrès de la CGT a été peu suivi par les medias. Ceux qui ont suivi les débats sur Internet ont pu constater :

- Pour 80 % des délégués il s'agissait de leur 1^{er} congrès,

- Les amendements au nombre de 3 000 émanaient de 250 syndicats sur 12 000 bases constituées,

- Les votes quasiment identiques du bilan d'activité au document d'orientation représentent un vote bloqué sur les mêmes organisations du CGN (70 % pour, 30 % contre, 6 à 9 % d'abstentions),

- La difficulté du syndicalisme à s'adresser à tous les travailleurs avec la transformation du salariat,

- L'impossibilité d'acter une modification statutaire concernant la place des comités régionaux avec la création des métropoles et grandes régions,

- Tout ceci pose des questions importantes aux militants :

- Sait-on ce que veut dire faire confédération ? Quelle définition met-on derrière le terme fédéralisme ?

- La CGT et son action internationale avec sa décision de quitter la FSM en 1995 et son entrée dans la CES'

Nous pourrions travailler ou retravailler quelques périodes pour combler des lacunes évidentes du corps syndical :

L'analyse des congrès de ces 50 dernières années, les votes de congrès, la question de l'unité, les causes des fractures, comment faire pour que la CGT soit l'organisation de tous les salariés ? cadres, femmes, travailleurs précaires...

Gilbert a terminé son intervention en réponse à Michel Noblecourt¹, « **les Jours heureux attendront peut-être, mais ils ne sont pas oubliés** ».- voir encadré

1 Syndicalisme international un siècle et demi d'histoire, numéro spécial des Cahiers d'histoire sociale, mai 2019

2 Voir la table ronde organisée par l'IHS en 2007 avec Louis Viannet, Rolande

Trempe, René Mouriaux, Margaret Mauroni

3 Michel Noblecourt, *editorial du Monde*, 17 mai 2019 sur le congrès de la CGT écrivait : « les jours heureux attendront... »

Jacques Aubert a réalisé une **synthèse des travaux des différents instituts, professionnels, territoriaux (40 bilans, 41 en 2018)**...

Le questionnaire de base servant à l'analyse des travaux de chaque IHS sera revu dans son contenu et sa forme, il nous appartient également de faire connaître les **Cahiers d'Histoire sociale** de la CGT. Ils sont méconnus de la plupart des militants de la CGT, certes nous abonnons tous les membres du CA mais il nous faut engager un travail auprès des syndicaux départementaux.

Le site de l'IHS est terminé, il devrait être accessible très prochainement, il offrira une vitrine des travaux de tous les instituts.

Chaque année une proposition de thématique de travail est présentée aux instituts, cette année Michel Margairaz a présenté le projet : « **Services publics et Syndicalisme** »

L'activité du CNR n'a pas pris fin à la Libération. On le savait, mais les volumineuses archives conservées par Louis Saillant, son dernier Président, déposées au Centre d'histoire sociale du XX^e siècle (université Paris I Panthéon Sorbonne/CNRS) en apportent les preuves.

Conçu en coopération avec d'autres lieux détenteurs de fonds Louis



Saillant et le Codhos, l'ouvrage s'inscrit dans la continuité de précédentes publications destinées à favoriser la connaissance et la valorisation par l'exploitation de fonds privés intéressant l'histoire des luttes sociales et politiques

Les jours heureux -

Michel Pigenet et Rossana Vaccaro
 Codhos éditions, 143 pages 12 €

des instituts

Cap d'Agde juin 2019

Michel Pigenet animait le débat il en a rappelé le but : lancer une étude sur un thème en lien avec l'actualité. Préparer un gros travail en territoire et dans les professions impliquant les actifs. Il conviendra de traiter les critères de gestion, la place des salariés et des citoyens...

Le champ de l'étude : envisager le service public dans son acception la plus large : administrations et établissements publics, entreprises publiques nationales, régionales ou locales aux statuts variés, sociétés d'économie mixte, entreprises privées sous régime de concessions. L'étude intégrera les réflexions, les débats plus récents sur le thème des « biens communs ». Y a-t-il une spécificité française des services publics ? Il sera nécessaire d'élargir la réflexion au niveau international.

Quant au syndicalisme : que disent les confédérations ? Comment ont-elles agi à l'égard des services publics ? Comment la CGT a-t-elle organisé la défense des salariés, comment a-t-elle défendu les services publics, les statuts ? Sachant que les syndicats ont longtemps été hostiles à l'idée d'enfermer le syndicalisme dans un statut. L'intérêt général ne figure pas dans les documents syndicaux, c'est l'intérêt de classe qui figure dans ceux de la CGT.

La période d'étude proposée est marquée par 3 configurations historiques différentes :

- Fin du 19^e siècle à fin de la 2^e guerre mondiale : Syndicalisme et Services Publics ne se rencontrent guère,

- 36-45 aux années 80 : c'est une double apogée pour le Service Public et le Syndicalisme,

- Des années 80 à aujourd'hui : le Service Public est remis en cause, le syndicalisme réduit son audience.

Une série de journées d'études sera proposée avec, au final, une restitution sous une forme à déterminer.



Participants FAPT aux journées d'études Cap d'Agde 2019

Notre institut ne manque pas de matières pour travailler ce sujet : La conférence organisée par l'IHS IHSME en juin 2016. Patrick Bourgeois est intervenu dans le débat qui a suivi.

Une conférence technique de Jérôme Beauvisage sur l'organisation de colloques, concerne l'IHS, et la production de témoignages de la part de nos Instituts.

Enfin Joël Hedde, membre du bureau de l'IHS a présenté une conférence sur : La Chute du mur de Berlin, conséquences sur le syndicalisme.

- La 1^{re} conséquence a été la délégitimation du modèle économique et politique par manque de démocratie et dérive autoritaire du modèle socialiste.

- Après 1991, les organisations révolutionnaires n'ont plus de perspectives.

- La CGT s'est recentrée sur la double besogne, avec des changements : modification des statuts en 1995 suppression de la socialisation des moyens de production ; réorganisation de la confédération, démission des dirigeants de leur responsabilité politique ; de 1947 à 1970 les secrétaires d'UD, de FD étaient adhérents au PCF et la composition des organes dirigeants était unicolore ; à

la confédération il existait une règle non dite : 50 % des membres étaient communistes, 50 % compagnons (socialistes ; chrétiens, personnalités sans parti). Cette situation a entraîné des dérives dénoncées par Georges Séguin au 40^e congrès en 1978, puis plus tard par Henri Krasucki en 1992.

- La formation de trop idéologique est passée à trop utilitaire, réduction drastique du secteur économique.

Les perspectives de travail

2019 :

- Colloque sur l'évolution des structures : plus de 30 communications sont parvenues.

- Rendez-vous de Blois : 11 au 13 octobre, le thème : l'Italie, l'IHS avait proposé « l'Immigration » mais le conseil scientifique de Blois a refusé.

- 110^e anniversaire de la Vie Ouvrière : 1909

- 10-12 décembre : stage « Archives »

2020 :

- Le salon du livre d'histoire sociale : 31 mars 2020 thème envisagé : « L'Extrême Droite en France d'hier à aujourd'hui » avec une initiative théâtrale (paroles ouvrières).

2021 :

- 150^e anniversaire de la «Commune» occasion d'avoir un travail commun avec les amis de la commune de Paris, mais aussi à Lyon, Bordeaux...

- Anniversaire de la CGTU

2022 :

- Syndicalisme et Service public (colloque ou autre forme à définir).

- 40^e anniversaire de l'IHS.

Publication des actes des 2 derniers colloques : *La CGT à l'épreuve des crises* ; *L'institutionnalisation du syndicalisme, de quoi parle t-on ?*

Gilbert Garrel, dans ses conclusions est revenu sur les initiatives à venir avec la nécessité d'avoir un temps d'échange avec les organisations de la CGT sur l'intérêt d'avoir un IHS, ce

qui a prévalu à la création de ces instituts.

Il nous faut relancer une démarche d'éducation populaire avec un intérêt pour la dispute, nous avons du mal à renouer avec le débat contradictoire. Notre rôle est essentiel pour favoriser la prise de conscience politique des militants syndicaux.

Yveline Jacquet

Les soirées de l'été se sont tenues à Courcelles le 04 juillet et le 29 août 2019

Robert Gilles y présentait cette année une conférence dont le thème était : **l'année 1919**.

L'avant 1919, la guerre de 14-18, terriblement destructrice, la fin de celle-ci avec le traité de Versailles ; ses conséquences ; la CGT divisée ; la création de la CFTC ;

les changements politiques à venir et la difficile reconstruction vers une société nouvelle, la création de notre FD. Une année charnière en fait.

Cette conférence sera reprise dans son intégralité prochainement dans un supplément au Relais.

Hommages

Nos camarades Marcel Pillet et Jean Passini nous ont quittés.

Marcel Pillet est décédé le 4 juillet 2019 dans sa 87^e année. Il est nommé dessinateur au CNET d'Issy les Moulineaux au début des années 50. Adhère à la CGT et devient très vite un militant actif de la section syndicale.



Marcel PILLET en 2003

Il est élu au bureau fédéral au 16^e congrès en 1960 et il y restera jusqu'au 26^e en 1985. Il aura des premières responsabilités dans différents secteurs de l'activité fédérale, notamment celle du secteur social. En retraite, il contribue aux travaux de l'IHS en publiant de nombreux articles dans le Relais, des brochures et

participe à l'élaboration du 2^e tome de l'histoire de la Fédération. Il a été toute sa vie promoteur des valeurs de la CGT.



Jean PASSINI

© Photographie anonyme - Carte des archives CGT / IHS

Les obsèques de Jean Passini ont eu lieu le 13 juin 2019. Militant actif à la brigade nationale, élu au bureau fédéral il où met en place le pôle juridique de la Fédération ainsi que les formations Libertés, droits et actions juridiques. Engagé pour la lutte pour l'égalité, contre toutes les discriminations, il est un des auteurs du journal « Osons l'égalité ». A la retraite, il reste pleinement investi dans son syndicat départemental et est secrétaire à l'orga de sa section de retraités Fapt du 06.

Nous pensons bien à eux et à leur famille.

Le Dossier

Mouvement de construction du système de retraite français et rapport de force

Au moment où en France une nouvelle réforme régressive de notre système de retraite se prépare, il est important de bien appréhender comment, en un siècle, un système de retraite très performant en termes d'efficacité économique et sociale s'est construit, s'est amélioré et comment il a subi des régressions. Aujourd'hui dans une société qui glisse, depuis plusieurs décennies, vers toujours plus de libéralisme, notre pays conserve en particulier avec son système de retraite une très forte socialisation.

Les prémices de socialisation pour la réponse aux besoins des retraités :

La grande idée de protéger les travailleurs âgés lorsqu'ils ne sont plus directement productifs remonte en France au début du 20^e siècle avec le développement du mouvement socialiste et du syndicalisme confédéré. Jusqu'alors seuls les fonctionnaires et les cheminots bénéficiaient d'une pension de retraite.

C'est ainsi que fut débattu et décidé de la mise en place d'un système de retraites ouvrières et paysannes. Le discours de Jean-Jaurès à l'Assemblée nationale, en 1910, soutenant le projet et démontrant son caractère progressiste et émancipateur est célèbre; par contre les réserves de Paul Lafargue (le gendre de Karl Marx), principalement à cause d'un financement direct, mais aléatoire, par l'Etat et surtout le recours à la capitalisation, le sont moins. La guerre de 1914-1918 amena à reporter la mise en place de ce régime de retraite, l'effort financier de l'Etat étant concentré sur l'armement.

Au sortir de la guerre le régime a été mis en place, mais avec des ressources, votées par le parlement, très restreintes et sans apporter aux travailleurs un sentiment de grande avancée sociale. Le régime sombra, avec la crise financière du capitalisme à la fin des années 20, confirmant le besoin de s'émanciper du recours à la capitalisation.

Les vieux travailleurs devront attendre encore plus d'une décennie

la prise en compte de leur besoins :

Les avancées du Front populaire, sous l'action des travailleurs organisés en nombre à la CGT réunifiée,

vont être très importantes pour une vie au travail, en partie protégée des exigences patronales, au travers de la mise en place de garanties collectives fortes. Par contre, pour l'ensemble des questions de santé, de prévoyance ou de retraite les réponses sont restées très partielles et individualisées; les initiatives revenant beaucoup aux mutuelles. La fin des années 30 en France voit la montée de l'extrême-droite et des ligues factieuses qui portent de toutes autres orientations que le progrès social et opposent les français entre eux. La guerre et la collaboration avec le nazisme vont amener à des offensives contre tous les progressistes tant des organisations politiques que syndicales. Il va falloir attendre l'unification de la Résistance, pour combattre l'occupant et l'établissement d'un programme de reconstruction économique, sociale et démocratique du pays, pour avoir enfin une perspective de "Jours heureux". Le programme du Conseil National de la Résistance, auquel la CGT, mais pas seule, a largement contribué, comporte un plan complet de sécurité sociale et la mise en place d'une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours.

(Sur la création de la Sécurité Sociale, le mieux est de se reporter au dossier du *Relais* n°67 "La Sécurité 70 ans..." de Georges Bresson).

Le système de retraite Sécu fondé en 1945 :

Si la mise en place des Caisses primaires d'assurance maladie et des Caisses d'Allocations familiales et leur versement de prestations ont très vite rendu

concrètement visible la Sécu aux travailleurs et leur famille, le principe de mise en place d'un système de retraite Sécu pour les travailleurs salariés n'en est pas moins importante.

Insistons d'abord sur la question de la couverture unique des risques: en effet maladie, accident du travail, famille et retraites font partie de façon indissociable de la Sécurité sociale et son financement n'est pas différencié (au départ la cotisation Sécu qui est globale est de 6% du salaire plafonné pour la part ouvrière et de 6% pour la part patronale).

Deuxième aspect, les régimes de retraites spéciaux ou particuliers à certains travailleurs sous statut sont reconnus comme faisant partie de la Sécu; c'est la volonté d'un système universel de retraite, qui ne sera que momentanément amoindrie par le refus des artisans, des agriculteurs, des professions libérales et des indépendants de faire partie de ce système (ils feront tous par la suite une démarche d'intégration à la Sécu).

Le choix de la répartition s'est imposé facilement avec plusieurs raisons : l'expérience de l'échec des retraites ouvrières et paysannes et la possibilité de pouvoir rapidement verser des prestations, malgré une économie exsangue, en sont les principales. Les enseignements tirés des expériences d'assurances vieillesse étrangères, allemande (système bismarckien basé sur la cotisation et très contributif) et anglaise (système beveridgien avec beaucoup de solidarité mais entièrement étatisé), ont amené à définir un système avec des droits bien définis en lien avec le salaire, mais avec des éléments correctifs de solidarité et une gestion, indépendante de l'Etat, par les assurés sociaux eux-mêmes et leurs organisations.

La reprise d'une caractéristique des Pensions civiles, a cependant abouti à instituer une période de stage de 15 ans pour pouvoir bénéficier pleinement des prestations (pourtant de seulement 25% du salaire). Cela, malgré la mise en place de mesures de transition pour les travailleurs les plus âgés, a eu comme conséquence de différer le plein effet du démarrage de ce régime par répartition.

Avec la conjugaison d'un âge d'ouverture du droit à retraite à 65 ans pour le régime général de la Sécu, l'importance effective de ce régime de retraite n'a pas été bien mesurée dès les premières années.

Le rapport de force issu de la libération du pays, va cependant vite évoluer, au travers de l'acceptation du Plan Marshall par une large majorité politique, de la scission dans la CGT avec la création de Force Ouvrière et du début de la "Guerre froide".

Mais dans ce contexte l'aspiration à une protection sociale complète va perdurer parmi les travailleurs.

Les premiers à vouloir accéder à une couverture de prévoyance et de retraite large sont les cadres et ingénieurs ; c'est ainsi qu'avec eux sous l'impulsion principalement de la CGT et de la CGC est élaborée et signée la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres en mars 1947.

Celle-ci met en place un régime de retraite complémentaire unique pour les cadres et ingénieurs au travers de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC).

Cet accord national interprofessionnel marque des avancées conséquentes : les cadres et ingénieurs sont reconnus en France comme partie intégrale du salariat et bénéficiant de garanties collectives (classifications, salaires, protection sociale...), le choix de la retraite par répartition est entériné et la limitation de la protection sociale au plafond Sécurité sociale est dépassée.

Le même mouvement se poursuit également dans la Fonction publique, puisque qu'en 1947 est créée la Caisse de Retraite des Agents des Collectivités territoriales (CNRACL) pour les fonctionnaires territoriaux, avec des droits similaires aux pensions civiles de l'Etat ; la cotisation des agents est alignée sur la retenue pour pension des agents de l'Etat et les employeurs doivent cotiser à la hauteur du besoin de l'équilibre de ce régime par répartition. Les agents non-titulaires, de toute administration, obtiennent sur la période 1949-1951 la création de l'IPACTE et de l'IGRANTE, deux régimes de retraite complémentaire par répartition.

Pour les salariés du privé, c'est au niveau de branches professionnelles que se créent également des caisses de retraites complémentaires fondées sur la répartition. En fait il y a partout la volonté d'assurer un niveau de retraite qui aille beaucoup plus loin que la prestation assurée par le régime général de la Sécurité sociale.

La CGT prend bien en compte cette aspiration des salariés et rapidement les documents d'orientation de ses congrès portent la revendication d'une retraite Sécu à 50% du salaire et de 25% pour la complémentaire sous le plafond Sécu.

La poursuite de la construction du système de retraite et des conquêtes :

Les premières générations de travailleurs du secteur privé, qui commencent à bénéficier d'un montant total de retraite leur permettant d'échapper à la pauvreté sont celles qui prennent leur retraite à partir du milieu des années 50 : le taux de liquidation de la retraite Sécu est passé à 40% et les retraites complémentaires, grâce à la répartition, versent des retraites à des salariés qui n'ont presque pas cotisé.



© Photographie anonyme - Centre des archives CGT-FAPF

Manifestation interprofessionnelle contre les Ordonnances Sécu Paris 17-05-1967

Les retraites sont revalorisées selon l'évolution des salaires et même des "coups de pouce" sont accordées dans des complémentaires. Les taux de cotisations de la part patronale Sécurité sociale sont régulièrement revalorisés, par simple décret voire même par un arrêté, pour assurer le financement des prestations.

En 1961, une fédération des institutions de retraites complémentaires des salariés du privé est mise en place (ARRCO) avec comme but l'harmonisation des règles et des droits.

C'est dans ce contexte de progrès du niveau des pensions de retraite et donc d'écart important entre la population âgée qui bénéficie du système de retraite et celle qui n'a pas de couverture sociale, que sous la présidence de De Gaulle le pouvoir instaure une aide sociale pour les personnes âgées, le minimum vieillesse; c'est une prestation de solidarité financée par l'impôt (le Fonds de solidarité vieillesse le gère en lien avec les régimes de retraite de base). Les différents régimes ou caisses de retraite organisent aussi une solidarité assez importante au travers des pensions de réversion et des majorations familiales.

A côté des revendications portant sur le montant de la retraite, vient fortement celle de l'âge d'ouverture du droit à retraite. La retraite à 60 ans figure en bonne place dans les programmes revendicatifs de toutes les organisations syndicales, mais la formulation est souvent différenciée avec un abaissement de l'âge du droit à la retraite à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes.

En 1967 les ordonnances de De GAULLE, cassent l'unité de la Sécu et la séparent en branches selon la couverture des risques, avec pour chacune une cotisation dédiée. Le grand mouvement social de 1968, malgré tous ses acquis, n'a pas permis de remettre en cause ces mesures.

En 1970 l'IRCANTEC est créée pour regrouper et étendre l'IPACTE et l'IGRANTE à tous les non-titulaires de l'Etat des collectivités locales et d'établissements publics. Sous la forte impulsion des militants de la CGT ce régime par répartition à points est organisé pour assurer une prestation définie de montant de retraite. Les taux de cotisation et valeur du point permettent d'assurer les taux respectifs de remplacement de 25% et de

75% (au dessus du plafond Sécu) dans le cas d'une carrière entière.

Un minimum de pension est garanti au travers d'une indexation sur la valeur du "point 100" de la Fonction publique. En même temps la bataille pour la réduction de la précarité et la titularisation est poursuivie.

Les lois BOULIN de 1971 constituent de nouvelles avancées pour le régime général Sécu, puisque le taux de liquidation de retraite passe à 50% du salaire des 10 meilleures années (les 10 dernières précédemment), le minimum (de retraite) contributif est créé, les majorations pour enfant sont améliorées; mais il manque la retraite à 60 ans, seule une disposition prévoit un abaissement d'âge de la retraite pour les femmes ouvrières, mères de 3 enfants et plus, avec des carrières complètes! A partir de cette période



© Photographie anonyme - Centre des archives CGT-FAPF

Manifestation interprofessionnelle pour le droit à la retraite à 60 ans Paris 02-12-1975 Banderole CGT-CFDT

la part salariale des taux de cotisation subit aussi des augmentations.

Depuis longtemps la capitalisation n'a pas bonne presse parmi les travailleurs salariés et les acquis apportés par la retraite par répartition ne lui laisse guère d'espace; pourtant des initiatives sont prises, principalement dans la fonction publique et avec l'appui de mutuelles, pour mettre en place des retraites par capitalisation (PREFON, etc.).

Il faudra attendre l'application de l'ordonnance de mars 1982 pour qu'enfin l'âge d'ouverture du droit au départ en retraite soit abaissé à 60 ans, dans un contexte de forte aspiration à un changement et c'est à remarquer au moment même du Papy-boom lié aux générations nombreuses nées juste après la première guerre mondiale.

L'idée qu'il vaut mieux moins de chômeurs et plus de retraités n'a pas cependant abouti à un véritable transfert de cotisations du chômage vers la retraite; par contre ce sont des centaines de millions de francs, qui ont été versés par l'Etat aux régimes complémentaires ARRCO et AGIRC pendant plusieurs années, pour pousser le patronat à y accepter également la liquidation des retraites à 60 ans. Le Medef n'y a consenti qu'au travers de la mise en place d'un

dispositif annexe avec une pérennité non garantie (ASF-AGFF).

L'Etat n'a pas eu en fait à effectuer un véritable effort budgétaire, il a simplement redéployé les sommes consacrées aux dispositifs publics de "préretraites", qui devenaient alors caduques. L'IRCANTEC n'a bénéficié d'aucune aide, alors que le régime subissait la réduction de ses ressources en cotisation à cause des nombreuses titularisations d'auxiliaires et de contractuels en 1982 et 1983.

Pour autant, c'est bien dans ce régime à points, que les paramètres ont été ajustés pour maintenir le taux de remplacement malgré de fait des carrières de 5 années plus courtes.

Il reste à préciser que pour le régime général de retraite (Sécu) cet abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite à 60 ans à taux plein (de 50%) est conditionné à une durée d'assurance de 37,5 annuités et qu'une décote est appliquée, en sus de la simple proratisation des annuités, pour les années manquantes.

Dans l'euphorie du départ massif de nombreux ouvriers, on n'a pas voulu regarder cet aspect ni surtout les centaines de milliers de femmes, qui devaient continuer d'attendre les 65 ans pour liquider une retraite sans décote.

Notre régime de retraite est un acquis essentiel, Défendons le !

Le Gouvernement vient de l'attaquer brutalement au régime général des retraites. Pour l'instant, les fonctionnaires ne sont pas concernés, prévient le Ministre de la Fonction Publique. Ce n'est pas notre avis...

UNE ATTAQUE BRUTALE CONTRE LE REGIME GENERAL

Le décret prévoit l'abaissement du taux de cotisation de 12 à 10 pour les salariés du régime général des retraites. Ce décret est signé par le ministre de la Fonction Publique, M. J. P. Le Gars, le 23 septembre 1982.

IL S'AGIT BIEN DE LA DISTRIBUION DE L'EPARGNE DES RETRAITES

Le décret prévoit l'abaissement du taux de cotisation de 12 à 10 pour les salariés du régime général des retraites. Ce décret est signé par le ministre de la Fonction Publique, M. J. P. Le Gars, le 23 septembre 1982.

QUELLE RÉALITÉ, JUSTEMENT ?

Il s'agit de l'abaissement du taux de cotisation de 12 à 10 pour les salariés du régime général des retraites. Ce décret est signé par le ministre de la Fonction Publique, M. J. P. Le Gars, le 23 septembre 1982.

1991 : sortie du Livre Blanc sur les retraites préférentielles de M. Michel Rocard

Retraites PTT : Briser ce cercle vicieux !

NOUS DEVONS IMPOSER D'AUTRES CHOIX, D'AUTRES SOLUTIONS.

UNE VRAIE RETRAITE POUR VIVRE DIGNEMENT

CEST INTOLERABLE

RETRAITES PTT : BRISER CE CERCLE VICIEUX !

NOUS DEVONS IMPOSER D'AUTRES CHOIX, D'AUTRES SOLUTIONS.

On ne peut passer sous silence l'étape de la désindexation des retraites du milieu des années 80. Celle-ci est amorcée avec le blocage des salaires et pensions en 1983, décidé par le gouvernement MAUROY (le tournant de l'austérité de la fin 1982).

Ensuite la revalorisation des pensions de la retraite Sécu selon l'évolution des salaires ne va pas reprendre et finalement à partir de 1987, on s'achemine vers un indexation quasi-systématique selon l'évolution des prix. La part employeur des cotisations Sécu est, elle dorénavant figée, contribuant aussi au transfert de 10 points de richesses créées, en faveur du capital et au détriment du travail sur la décennie.

Le tournant des années 90:

La publication en 1991 du "livre blanc sur les retraites" de Michel ROCARD, au nom du Commissariat au plan, marque le début de la charge contre la retraite par répartition à prestation définie. Il sonne l'alerte pour préparer à des réformes régressives structurées: "Si l'on continue comme cela c'est 1 000 milliards de francs par an que le pays devra dépenser pour les retraites à la fin du siècle!". La belle affaire: les versements de retraites ont en fait largement dépassé ce montant en 2000.

Chaque régime est examiné séparément au travers de son ratio nombre de cotisants/nombre de retraités et les plus mauvais sont pointés du doigt; aucune solidarité d'ensemble n'est proposée, ne serait-ce qu'en fonction de l'évolution du salariat. L'IRCANTEC est classée parmi les plus mauvais élèves, évidemment en faisant l'impasse sur l'évolution globale de l'emploi public fonctionnaires et non-futitaires et surtout en oubliant de prendre en compte le fait que beaucoup d'agents ne passent que quelques années dans ce régime.

Il n'a pas été difficile pour les administrateurs CGT à l'IRCANTEC de faire reconnaître par les ministères de tutelle de ce régime, le caractère spécieux du calcul effectué. Mais l'objectif était vraiment de commencer à travailler les esprits pour faire croire à inéluctabilité des réformes.

Durant l'été 1993 la loi de réforme des retraites VEIL/BALLADUR porte progressivement, pour le régime général et les régimes alignés la durée de cotisation exigée de 37,5 annuités à 40 annuités et le calcul de la retraite à partir du salaire aux 25 meilleures années tout en prenant soin de mal les revaloriser.

La compréhension de la dégradation des droits liée à cette réforme ne va pas être immédiatement massive, d'autant que des mesures positives antérieures prennent leur plein effet.

Les ingénieurs et cadres, qui n'accèdent à l'emploi, après des années d'études, qu'à plus que 20 ans en

CGT PTT

Le 24 Novembre
puissant et déterminé !

POUR LA POURSUITE

Communiqué de la Fédération C.G.T. des P.T.T.
Le 24 novembre, la fête de la greve des manifestations de la CGT sera précédée de l'acte de lutte contre tous les salariés du secteur public, et de toutes grèves, avec les étudiants, avec les retraités. C'est une journée claire au gouvernement et au patronat.

C'est en ce jour que nous encourageons à poursuivre et amplifier l'action:

- contre le plan JUPPE de liquidation de la Sécurité Sociale, de notre régime de retraite et donc de notre statut,
- contre la privatisation, pour le monopole et services publics,
- pour les revendications en matière d'emploi, de salaires, de droits, de garanties collectives et statutaires, de retraite, de réduction du temps de travail...

Face à la détermination du gouvernement et du patronat qui cherchent sans cesse à nous attaquer contre nos droits et nos conditions d'existence nous devons nous unir et agir comme jamais. Toutes et tous rassemblés salarés et étudiants voilà le seul moyen efficace pour gagner.

D'ores et déjà des services des PTT ont décidé des assemblées générales pour discuter des conditions de la poursuite de l'action.

C'est ce que la CGT propose partout actuellement dans les services publics que dans le secteur privé

SANS ATTENDRE, la CGT vous appelle à :

- vous réunir en Assemblée Générale dans vos centres et services
- discuter et décider ensemble de vos revendications
- décider des formes et de la poursuite de l'action unitaire, pour gagner !

Mardi, le 24 novembre 1991

Syndiquez vous CGT
pour être plus unis et plus forts pour vous défendre
et construire un avenir meilleur.

© Archives CGT

communiqué CGT 24 novembre 1995

mesurent plus facilement les conséquences; mais les premières touchées une fois encore vont être les femmes, toujours plus nombreuses à être exclues de la retraite à 60 ans.

A la fin de l'année 95 c'est l'attaque du gouvernement JUPPE qui veut étendre la réforme aux régimes spéciaux et particuliers, qui provoque la mobilisation de tous les personnels concernés et particulièrement chez les cheminots, avec un large soutien de la population ; le gouvernement abandonne son projet, par contre son plan de réforme de la Sécu, imposant des règles de gestion à objectifs avant tout financiers à chaque branche de la Sécurité sociale est mis en œuvre.

Le patronat (Medef en tête) prend aussitôt la relève en imposant (c'est tout relatif, car il faut des signatures de quelques confédérations syndicales) des mesures de réduction des droits, tant pour les actifs que pour les retraités à l'ARRCO et à l'AGIRC au nom de l'équilibre des régimes et surtout de leur volonté de ne pas accroître les cotisations ; pourtant le péril du déséquilibre n'est pas pour tout de suite car les régimes ont de larges réserves financières.

Les retraités CGT du secteur privé sont assez seuls à se mobiliser pour dénoncer ces accords. Le résultat est qu'en quelques années les réserves des régimes augmentent encore (au risque de les fragiliser en cas



Manifestation à Paris mai 2003

de crise financière, mais cela va arriver un peu plus tard), mais les pensions commencent à marquer le pas.

Le patronat par contre ne s'oppose pas encore frontalement à la poursuite de la construction du système solidaire de retraite par répartition, puisqu'après la généralisation de la retraite complémentaire de 1972, c'est le passage à un régime unique à l'ARRCO pour le début des années 2000.

L'ensemble des régimes de retraite obligatoire par répartition a été inclus dans le Code de la Sécurité sociale et toutes les caisses sont des organismes de Sécurité sociale. En fait le patronat réserve ses attaques à la retraite à 60 ans.

Plusieurs années de suite il tente d'arrêter le fonctionnement de l'AGFF qui permet d'assurer ce droit au travers d'une compensation versée à chaque caisse des régimes ARRCO et AGIRC. C'est l'unité des organisations syndicales et quelques mobilisations qui vont le faire échouer.

Le MEDEF avait pourtant été jusqu'à demander aux entreprises de suspendre le versement de la part des cotisations qui allait à l'AGFF. A France-Télécom, l'adresse de notre fédération à la direction de ne pas suivre ces consignes pour les contractuels de droit privé et la vigilance demandée à nos collègues au travers de notre presse syndicale a contribué à faire avorter l'opération, démontrant qu'aucun recul n'était fatal.

Il ne faut pas oublier non plus deux autres événements qui ont accompagné les évolutions de France-Télécom. Le premier est le fait que dès la création du statut d'exploitant autonome de droit public et l'embauche de contractuels de droit privé, renforcée par

le droit d'option pour la Convention commune (La Poste-FT), des caisses de l'AGIRC et de l'ARRCO se sont précipitées pour obtenir l'affiliation de ces salariés (aucune n'a demandé celle des ACC de La Poste, la gestion de la précarité n'est pas assez rentable!)

La CGT seule (soutenue cependant par la direction de l'IRCANTEC) a interpellé le Ministère des Affaires sociales pour faire respecter le droit qui obligeait au maintien de tous les

agents à l'IRCANTEC, ce qui était d'ailleurs la volonté massive du personnel. Le Ministre a joué les Ponce-Pilate pour permettre à l'opération de se faire; cependant la conversion des droits antérieurs pour les mettre à charge des régimes ARRCO et AGIRC a été obtenue. Le second est la soule de 37,5 milliards de francs que France-Télécom a versé à l'Etat, pour, lors de son passage en SA, ne plus avoir la charge des pensions civiles de ses fonctionnaires, selon les règles antérieures issues du budget annexe des PTT.

C'est vraiment une opération de rupture conséquente dans les règlements établis et la pratique de l'Etat, qui pour tous les autres établissements employant des fonctionnaires en dehors des administrations doivent payer chaque année la charge évaluée des pensions civiles à l'Etat.

L'objectif visé était de rendre France Télécom plus profitable pour les futurs actionnaires et l'opération permet au passage à l'Etat de respecter les conditions d'équilibre budgétaire requises par le traité de Maastricht pour le passage à l'euro.

Pour La Poste l'opération a été répétée plus tard, lors de son passage aussi en SA, mais le montant de la soule a été relativement beaucoup plus faible et d'ailleurs les fonds de gestion de cette soule a très rapidement été épuisé, laissant la charge intégrale des pensions civiles à l'Etat. On est là bien loin des règles de la répartition.

A la fin des années 90 et début 2000 plusieurs décisions sont prises sous le gouvernement JOSPIN: la mise en place du Conseil d'orientation des retraites, chargé de faire un suivi complet de l'ensemble de notre système de retraite et d'établir des prospectives afin d'éclairer les différents choix d'évolution.

C'est aussi la création d'un fonds de réserve des retraites à partir des excédents du régime général (et oui avec les effets de réduction des droits, il est arrivé que cette branche de la Sécu soit en excédent), mais celui-ci va fortement subir les effets de la crise financière de 2007.

Plus grave encore est l'élargissement du Fonds de Solidarité Vieillesse, au financement d'éléments de solidarité jusqu'à présent totalement intégrés aux différents régimes (une partie des droits familiaux, la prise en compte des périodes de chômage...), les droits sont fragilisés d'autant plus que des ressources pérennes n'y sont pas attribuées.

C'est autour du tandem FILLON/RAFFARIN de préparer en 2003 une réforme visant à placer la durée de cotisation au cœur d'une réforme applicable à la fois au régime général et aux régimes des fonctionnaires. Le sens de la réforme est de limiter les besoins de financement en mettant en place un dispositif automatique d'allongement de la durée d'assurance exigée (à la fois pour ne pas avoir de décote et pour la valeur d'une annuité), au-delà de 40 annuités en fonction du gain d'espérance de vie à la retraite. Durant 6 mois l'unité syndicale complète, à l'initiative de la CGT et la pression de journées de grèves et de manifestations massives de travailleurs de tous âges entrave le vote de cette réforme.

L'issue fut malheureusement un deal entre Jacques Chérèque le secrétaire général de la CFDT et le Premier ministre: l'organisation se retirait du mouvement pour casser la mobilisation et un dispositif "départs anticipés pour carrières longues" serait mis en place.

Ce n'était pas strictement la retraite à la carte que portait la CFDT, mais ce n'était surtout pas l'exigence d'un accès véritable pour toutes et tous à la retraite à 60 ans et avec des départs anticipés pour pénibilité de la plateforme revendicative commune. La loi fut votée en juillet et... le premier bilan après une année, montrait que les départs anticipés concernaient à plus de 80% les hommes. Voilà le prix d'une "réforme qui avait sauvé la retraite".

La prise en compte de la pénibilité était, elle renvoyée à une négociation interprofessionnelle que le patronat n'a eu de cesse de saboter. Sur le volet Pensions civiles une mesure régressive supplé-

mentaire va aussi avoir de fortes conséquences sur les plus basses pensions: le minimum de pension ne va plus être de 100% pour 25 annuités, mais réduit en fonction de la durée d'assurance.

Autre élément très significatif de cette loi c'est la place faite à la capitalisation. Les dispositifs de Plan d'Épargne Retraite collectifs ou individuels vont plus loin que ceux mis en place précédemment par MADELIN, THOMAS ou FABIUS, mais la grande nouveauté provient de la création du premier (depuis près d'un siècle) régime de retraite obligatoire par capitalisation: c'est le régime additionnel de la Fonction publique (RAFP).

Il a été baptisé dans la loi "régime à répartition provisionnée"; ce type de fonctionnement est totalement impossible car basé sur deux caractéristiques fondamentalement antagonistes et d'ailleurs dès la loi votée tout le monde a reconnu que c'était bien un régime par capitalisation qui avait été créé. La CGT a dû participer à sa mise en place et sa gestion pour tenter d'en limiter les dégâts.

Des réformes pour casser tous les repères mais un système encore debout.

De 2007 à 2013, sous la présidence de N. SARKOZY, le gouvernement FILLON, avec ses ministres LARCHER et BERTRAND, va empiéter une série de réformes des retraites. Ce sont d'abord celles des régimes spéciaux de retraite non concernés par la réforme de 2003, successivement celle du régime des Industries électriques et gazières, celui de la SNCF, celui de la RATP et de la Banque de France.

Les mesures d'allongement de la durée de cotisation et de décote y sont progressivement intégrées, mais le



Rassemblement devant l'Assemblée Nationale en 2010

gouvernement est obligé de tenir compte du rapport de force: la plupart des droits particuliers sont maintenus, des revalorisations de carrières concédées compensent une bonne part des mesures négatives et surtout pour les IEG, la couverture qui concerne les salariés de toutes les entreprises de la branche (bien au delà donc de l'ex EDF-GDF) est totalement sécurisée puisque l'équilibre du régime doit être assuré par l'augmentation des cotisations des employeurs.

En 2008 une loi de "rendez-vous quadriennal" vient vérifier que les mesures de 2003 permettent de limiter les dépenses; elle confirme le passage à 41 annuités, mais accorde une progression du minimum vieillesse (devenu l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) et porte le taux de la réversion au régime général à 54%.

En 2010 est votée la loi WOERTH de report de l'âge légal de départ en retraite: à partir de juillet 2011, celui-ci va passer progressivement à 62 ans.

Un décret réforme l'IRCANTEC (malgré l'opposition des administrateurs CGT, FSU, FO et CGC) en introduisant des règles prudentielles visant à passer à un régime à seules cotisations définies, les pensions et les points acquis pouvant être réduits.

Devant cette avalanche d'attaques, la CGT ne s'est pas tue, elle a continué à mener la bataille des idées avec des campagnes revendicatives, a proposé et organisé des mobilisations. Elle n'a surtout pas lâché tant sur les repères de l'âge et du montant de la retraite.

Il faut cependant mesurer que l'allongement sans cesse de la durée d'assurance exigée fait que beaucoup de salariés ne peuvent prétendre à une retraite suffisante à l'âge légal. Rappelons enfin que beaucoup de ces réformes ont été votées par des parlementaires bien au-delà des rangs de la majorité.

Les choix du gouvernement suivant (AYRAULT), issu d'une nouvelle majorité, ne vont pas être de remettre en cause ces reculs, qui étaient pourtant la marque profonde de la domination croissante de la finance; tout juste un décret de juillet 2012 va permettre de rendre un peu plus accessible les départs anticipés au litre des carrières longues et une loi de janvier 2014 instaure le compte pénibilité (le patronat va entraver sa mise en application).

Ensuite c'est au tandem TOURAINE/VALLS de reprendre la main avec un débat sur la transformation profonde de notre système de retraite. Un système à la suédoise de comptes notionnels pourrait être mis en place pour limiter les droits à retraite avec un financement qui ne progresserait plus (passage de la retraite par répartition à prestation définies à la retraite à cotisations définies).

Le rapport de force ne leur permet pas d'aboutir à une réforme de ce type durant le quinquennat; par

contre ils vont remplacer la règle d'allongement de la durée d'assurance défini par la loi de 2003 par des augmentations programmées à l'avance plus conséquentes qui amènent à 172 trimestres exigés à partir de la génération née en 1973.

Ils s'en prennent aussi directement aux retraités en réduisant et gelant les revalorisations de retraite (inédit depuis 1983). Les mobilisations de retraités se développent à partir de 2014, avec l'appui de 9 organisations et associations (la CFDT reste absente des appels unitaires).

Le patronat emmené par le Medef reprend la bataille cette fois-ci pour reporter l'âge de la retraite à plus de 65 ans. L'accord de 2017 sur l'ARRCO et l'AGIRC, instaure déjà une réduction de 10% de la retraite complémentaire pour un départ à 62 ans et obtient la fusion des régimes ARRCO et AGIRC avec un alignement des droits par le bas (plus de garantie minimale de points par exemple).

Malgré toutes ces attaques notre système de retraite obligatoire par répartition verse toujours actuellement plus de 300 milliards d'euros par an de pensions (le montant total est encore en légère progression chaque année), ce qui représente une part conséquente des richesses créées, qui reviennent ainsi aux ancien(ne)s travailleurs(es).

Les différents régimes constituent un bien commun avec des fondements similaires, des droits convergents et des mécanismes de solidarité. S'ils semblent rendre l'ensemble de notre système de retraite complexe et les droits pas assez lisibles pour chaque assuré social, c'est dû essentiellement à l'empilement des réformes régressives successives.

Les repères revendicatifs CGT sont à faire connaître et partager que ce soit sur l'âge du droit à retraite garanti à 60 ans et avant pour la pénibilité, ou sur le montant pour assurer un taux de remplacement d'au moins 75% et un minimum au niveau du SMIC.

Ce sera toujours le meilleur appui pour défendre chaque composante de notre système de retraite solidaire et développer nos campagnes revendicatives comme face au projet de réforme MACRON-DELEVOYE et Medef.

Au lieu d'une trop longue liste de références, je préfère rendre ici un hommage à 3 camarades militants qui ont largement contribué à construire notre système de retraite et à le gérer : Maurice TRUNKENBOLTZ, Oswald CALVETTI et Aimé RELAVE. Auprès d'eux j'ai appris et compris tout le sens de cette magnifique œuvre des travailleurs qui permet de génération en génération de vivre pleinement sa retraite. Faisons la donc perdurer avec les travailleurs de tous les âges, non seulement en la défendant mais aussi en continuant toujours de l'améliorer, en lien étroit avec le travail.

Christian ROCHE

Contributions de l'IHS au colloque de la FNARH

Deux communications de l'IHS CGT FAPT ont été présentées lors du colloque de la FNARH-Fédération Nationale des Recherches Historiques-sur les métiers des 20 & 21 juin 2019 à La Londe des Maures. La première sur « Métiers et garanties collectives » de Patrick Bourgeois et la seconde sur « les bureaux gares : métier ? mission ? » de Robert Gilles.

« Métiers et Garanties collectives »

La reconnaissance du métier dans les PTT a-t-elle été entravée par l'existence de la notion de grade, telle qu'elle a été définie par le statut de la Fonction Publique de 1946 ?

A en croire les artisans de la loi QUILES du 2 juillet 1990, la réponse est oui, et il fallait en sortir. Tel était le sens de la réforme des classifications, accompagnée de la mise en place d'une convention collective (pour brouiller les pistes, elle s'intitulait convention commune), qui, en parallèle, active la diminution puis l'arrêt définitif du recrutement de fonctionnaires.

1- Mais que nous dit l'histoire des PTT construite autour des métiers ?

L'appellation « Métier » pour désigner une catégorie est courante dans l'histoire des PTT.

La Fédération Postale, avant de devenir la Fédération des Postes, Télégraphe et Télécommunications CGT en 1919, s'est constituée autour de trois grandes catégories : les ouvriers, les employés (ex-sous-agents) et les agents.

A peu près en même temps qu'il dissout officiellement les confédérations syndicales existantes CGT et CFTC, le gouvernement du maréchal Pétain crée les Associations Professionnelles de Fonctionnaires (APF) par la loi du 15 octobre 1940 (JO du 5/11/1940).

Les grands principes de cette loi reposent sur la volonté de l'Etat français d'avoir un syndicalisme de type corporatiste où patrons et salariés ne se combattent plus, mais collaborent

pour le plus grand bien de leur patrie commune : la profession.

La loi sur les associations professionnelles précède la promulgation du premier statut de fonctionnaires d'inspiration fasciste, le 14 septembre 1941 et dont le titre VII y fait référence, ainsi que la Charte du travail, datée, elle, du 4 octobre 1941.

Contrairement à la Charte du travail qui veut que l'inscription de tous les employeurs et de tous les salariés soit obligatoire, cette obligation ne vaut pas pour les associations professionnelles.

Il faudra plusieurs mois pour que l'administration des PTT parvienne à mettre sur pied sept groupes d'associations catégorielles, qui selon l'historien Olivier-Marc Baruch (*dans son ouvrage Servir l'Etat français*) rassemblent jusqu'à 70 000 agents.

Dans la Vie Ouvrière du 3 janvier 1942, Benoit Frachon, secrétaire de la CGT, tendance unitaire, insiste sur la nécessité de militer dans ces syndicats officiels.

L'objectif est d'entrer dans les associations professionnelles pour utiliser une possibilité légale d'organiser la masse des postiers, pour transformer les associations professionnelles en véritables syndicats.

Dans bien des cas les associations professionnelles ont été mises à profit pour préparer le personnel des PTT à participer aux combats libérateurs insurrectionnels.

Contrairement au bilan négatif des APF, constaté à une réunion interministérielle le 10 février 1942, leur relatif succès dans les PTT tient peut-être au fait que l'organisation de la Fédération postale avant-guerre fon-

ctionne avec des syndicats nationaux de catégories.

L'histoire de La Fédération CGT des Postes, Télégraphe et Télécommunications est fortement liée à l'existence d'une corporation regroupant de multiples catégories, intégrant divers métiers, base sur laquelle elle se forge et s'unifie dans des conditions difficiles, en particulier jusqu'à son congrès de 1950.

A cette spécificité caractérisée par la diversité de métiers, se conjugue une autre dimension de la profession, celle de son unité sur des valeurs de service public et sur son appartenance au statut des fonctionnaires.

La Fédération CGT des PTT veille, alors, à trouver le meilleur équilibre pour que chaque catégorie bénéficie de son propre espace d'expression et s'attache à garantir la cohésion de toute la profession au sein du nouveau statut général des fonctionnaires de 1946 (le premier statut érigé sous Pétain, contesté par la résistance des personnels voit son abrogation prononcée le 9 avril 1944 par le Général de Gaulle).

Le statut de 1946 est le fruit du rapport de force éminemment progressiste de la Libération (garantie de l'emploi, recrutement par concours, distinction entre le grade et l'emploi, rémunération liée au grade, grille unique des traitements, droit à l'avancement et à la mutation, etc.).

2 - Deux conceptions du statut s'affrontent dans la seconde moitié du 20^e siècle :

- Celle attribuée à Maurice THOREZ, ministre de la Fonction publique, de 1945 à 1947 et Vice-Président du Conseil : « *Le fonctionnaire ne doit plus être le domestique du gou-*

UNE GRANDE VICTOIRE SYNDICALE

la fédération postale

ORGANE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES P. T. T.

Le Statut des Fonctionnaires est voté

Le but à atteindre :

UN GRAND CONGRÈS D'UNITÉ

Avec la victoire des députés et...
Le Congrès National de la Fédération Postale...
Le Congrès National de la Fédération Postale...

Le rappel d'ancienneté aux Commis nouvelle formule ex-auxiliaires

Sous le régime de la dérogation...
Le Congrès National de la Fédération Postale...

Pour la défense des revendications l'indépendance et l'unité du syndicalisme postal

En son des élections à la Commission Exécutive Nationale...
Le Congrès National de la Fédération Postale...

AU SUJET DE LA RÉFORME DES P. T. T.

Après la publication au Journal...
Le Congrès National de la Fédération Postale...

Liste présentée par la commission exécutive nationale

- Président: M. H. M. Comte
Vice-président: M. J. Comte
Secrétaire: M. J. Comte
Trésorier: M. J. Comte

16

© archives.fr.fr

La Fédération Postale n°15 d'octobre 1946

vernement livré à l'arbitraire ou au favoritisme, mais seulement le serviteur de l'Etat et de la Nation, garanti dans ses droits, son avancement et son traitement, conscient en même temps de sa responsabilité, considéré comme un homme et non comme un rouage impersonnel de la machine administrative ».

Une conception qui est renforcée par les lois de 1984 inscrites dans le marbre par le ministre de la Fonction publique de l'époque, Nicet LE PORS (égalité des sexes, amélioration des droits syndicaux et du rôle des organismes paritaires, institution des comités d'hygiène et de sécurité, médecine préventive, titularisation des non-titulaires, liberté d'opinion et d'expression).

- « Le fonctionnaire est un homme de devoir, il sert, il travaille, il se fait... ». C'est le sens de la conception du gaullisme, attribuée à Michel DEBRE, premier ministre de la V^e République en 1958.

Elle marque le point de départ d'attentes graves à l'encontre du statut

des fonctionnaires. La loi du 19 octobre 1946 est abrogée et remplacée par l'ordonnance du 4 février 1959.

Outre l'abandon de certaines mesures du statut initial, le principal changement réside dans le fait de renvoyer au domaine réglementaire nombre de dispositions définies antérieurement par la loi, échappant ainsi au Parlement.

3 - La reconnaissance du métier a-t-elle été empêchée par le statut ?

Le sentiment d'appartenance à l'administration des PTT par le fait d'exercer un métier au sein de celle-ci est fort chez le personnel. On prend souvent en exemple le facteur, comme le métier de proximité au service de la population sur l'ensemble du territoire, mais en réalité tous les métiers ont cette vocation.

Chacun dans leur domaine, ils ont à répondre aux besoins individuels des usagers et aussi à des besoins collectifs pour contribuer au développement économique, social et culturel.

Cette professionnalisation acquise par l'exercice du métier s'accorde avec le choix du service public, d'une société solidaire, considérant la réponse aux besoins comme but et moyen.

En contrepartie d'obligations, le personnel dispose d'un statut qui repose sur trois critères : l'égalité d'accès, l'indépendance, la citoyenneté et lui assure des droits de haut niveau.

Ainsi le personnel, quel que soit son métier dispose d'un grade qui lui garantit sa rémunération même lorsque l'emploi est supprimé.

Par exemple, on a vu qu'avec l'automatisation du téléphone dans les années 70, des milliers d'emplois sont supprimés sans pour autant que les 13000 opératrices de télécommunications soient licenciées (en tout cas pour celles disposant du statut de fonctionnaires). Leur grade, distinct de leur métier d'opératrice, permet d'assurer leur reconversion dans un autre métier tout en conservant leurs droits.

Et le fait que les PTT soient unifiées dans une même administration, faci-

lite la réorientation des personnes dans d'autres services que les télécommunications comme à La Poste et aux services financiers.

Le changement de métier dans l'administration des PTT est donc une possibilité qui peut être contrainte du fait d'une restructuration, de la disparition du métier exercé, mais qui peut être également choisi par l'intéressé, par exemple pour obtenir plus rapidement une mutation ou tout simplement par son désir de changer de métier.

Si le personnel est attaché à son métier, c'est justement parce qu'il peut en changer sans crainte de perdre des droits et au contraire les conserver parce que le métier n'est pas le critère de référence pour la gestion de sa carrière.

Ajoutons, que le caractère de la grille unique de la Fonction publique avec la rémunération liée au grade, n'empêche ni l'introduction de qualifications et fonctions nouvelles, ni l'amélioration des anciennes.

4 - Le processus de privatisation et de dé-fonctionnarisation du personnel

Dès lors, surtout à partir de la fin des années 1960 jusqu'aux années 1990 et après, les attaques contre le statut des fonctionnaires vont se combiner avec celles portées contre le statut des PTT.

Pour éclater l'unité des PTT (en commençant par la séparation totale des télécommunications du reste des PTT) et préparer la privatisation, il faut mettre en adéquation la gestion du personnel avec celle d'une entreprise privée.

Autrement dit, supplanter la notion de grade, ciment des garanties collectives du statut de fonctionnaires au profit de la fonction (le métier exercé).

Cette orientation est déployée au fil des multiples rapports et déclara-

tions des ministres, dotés bien sûr de *bonnes intentions* !

- En 1973, le rapport Krieg (dépendant de la cour des comptes) sur la "fonctionnalisation" des emplois se fixe comme objectif de supprimer la notion de grade, de corps et de carrière pour mettre en place (dans un 1^{er} temps au niveau des cadres supérieurs) un "Statut d'emploi" permettant de choisir des candidats parmi un très large éventail de grades, et de donner un caractère précaire, révoquable à ce type de fonction.

- En décembre 1975, la Direction Générale des Télécommunications publie un volumineux dossier intitulé "Les familles professionnelles des télécommunications". Ce document préconise l'abandon des notions de grades, de corps, de carrière, au profit des notions de métier, de profil, de fonctions et de filières.

- Au cours de l'été 1979, directeur du personnel et des affaires sociales, Jacques Daucet, transmet aux organisations syndicales un document avant examen en Comité Technique Paritaire. Il propose la définition d'"emplois-types" à la Poste, la mise en place d'un avancement "modulé", le freinage des mutations, etc. On y relève des convergences avec le projet de familles professionnelles de la DGT, mais aussi avec la revendication de "nouvelles classifications" portée par la CFDT.

- En janvier 1981, le groupe Lasry (constitué à la suite des accords salariaux de 1978) préconise une évolution différenciée des rémunérations, remet en cause l'unicité du statut des fonctionnaires et l'existence des quatre grandes catégories (A, B, C, D), la grille unique des traitements, ...

- Au printemps 1985, la CFDT-PTT engage une grande campagne en faveur de la sortie du titre II (Fonction publique d'Etat) du statut des fonctionnaires et de leur rattachement à un titre V... qui n'existe pas !

- En décembre, sous prétexte de faire face à la déréglementation, le ministre Mexandeau fait adopter une réforme des structures des PTT. En réalité, il crée les conditions pour accélérer la privatisation des services rentables, la scission poste-télécoms, l'abandon du monopole des PTT, leur sortie de la Fonction publique et, par voie de conséquence, de nouvelles dégradations du service public.

5 - Le syndicalisme en prise avec les évolutions du monde du travail ?

Depuis le milieu des années 1970 le monde du travail connaît un brutal bouleversement.

Le chômage de masse et l'extension de la précarité fragilisent et menacent un nombre sans cesse croissant de salariés dans tous les corps de métiers, y compris dans les PTT.

Les méthodes de sous-traitances, de filialisation, d'externalisation de nombreux services, au procès de travail mise en œuvre par le patronat ou l'Etat employeur, entraînent sur le même lieu de travail la présence de salariés aux statuts divers et aux employeurs différents.

Les repères d'identification et d'intégration à un statut professionnel se brouillent ou disparaissent en même temps qu'avance la privatisation des PTT, animée par les gouvernements et la haute administration.

Ce long processus de démantèlement des PTT touche à la fois sa propriété, le statut de son personnel, son organisation, son mode de gestion et ses objectifs.

Le "Métier" est alors utilisé, non pas comme valeur ajoutée de qualité pour répondre toujours mieux aux besoins de service public, mais comme un subterfuge pour masquer la finalité d'une privatisation par la gestion.

La volonté des gouvernements de casser la grille unique et le statut, d'introduire une gestion par métier au lieu et place du grade, de créer des



grilles différentes selon les ministères est une constante.

Le projet de réforme de la Fonction publique avec l'emploi de contractuels comme seul mode de recrutement et de gestion vise à éradiquer totalement le statut des fonctionnaires. Il s'inscrit dans cette logique libérale de marchandisation du service public et des femmes et des hommes.

La marchandisation de tout pour le tout profit deviendrait la seule règle avec tous ses effets dévastateurs sur la satisfaction des besoins et sur la sécurisation professionnelle des salariés.

La CGT n'est pas restée l'arme au pied, elle a mené toutes les batailles et continue à les conduire avec toujours le même objectif : unir les travailleuses et travailleurs pour les aider à conquérir des droits et garanties de haut niveau.

En même temps, fidèle aux principes définis par le Conseil National de la Résistance, elle agit pour une appropriation collective des services publics essentiels à la vie de la nation et à la satisfaction des besoins de la population.

En conclusion.

A ce stade, il ne s'agit pas de refaire l'histoire. Mais à l'occasion de ce colloque sur les métiers, il nous a semblé utile de revenir sur les fondements des garanties collectives du personnel des PTT, assises sur le statut des fonctionnaires de 1946.

Ces garanties collectives et statutaires ont joué un rôle indéniable dans

l'exercice des missions de service public pour répondre aux besoins du plus grand nombre, pour le bien de tous les usagers et de la nation.

Gageons que les acteurs du monde du travail d'aujourd'hui sauront s'unir et se rassembler dans l'action pour de nouvelles conquêtes sociales indispensables au développement de l'humanité.

Les bureaux gares : métier ? mission ?

L'histoire de l'acheminement du courrier constitue une véritable épopée. Il a été écrit sur l'acheminement par la malle-poste, et si l'histoire des ambulants est connue, elle le doit beaucoup au travail de Jean DURAN et Rémy PLAGNES, avec «L'époque héroïque des bureaux de poste ambulants. Des origines à 1914», paru en 1983 sous l'égide du Comité d'entraide des PTT de la Ligne de l'Ouest. L'histoire des bureaux gares est peut-être moins connue, bien que des travaux de qualité aient été produits. L'un des objectifs de notre Institut porte justement sur la réalisation et la publication à moyen terme d'un ouvrage sur cette histoire. C'est dans cette perspective que se situe cette contribution.

Si la première ligne d'ambulants, le Paris à Rouen s'ouvre en 1845, ce n'est qu'en 1854, que le Conseil des Postes crée dans chaque gare principale des Chemins de fer un bureau de poste, dont la vocation unique est la réception des envois destinés ou en

provenance des bureaux ambulants circulant sur la ligne desservant cette gare.

Cette création officielle, dix ans après celle des services ambulants, vise à résoudre un problème de gestion de l'espace pour effectuer toute la manutention postale. Mais, ce n'est qu'en 1857 que les Compagnies de chemin de fer, aux extrémités de chaque ligne et dans les gares intermédiaires désignées par la Poste, sont tenues d'attribuer un emplacement où l'Administration Postale puisse bâtir un bureau, un hangar ou un entrepôt.

C'est l'acte de naissance des bureaux gares.

Mais il faut attendre la loi du 22 Juillet 1898 pour que l'Administration des PTT soit autorisée à organiser dans les huit grandes gares parisiennes de l'époque (Nord, Est, Bastille, Lyon, Luxembourg, Orléans, Montparnasse, Saint-Lazare) un bureau de tri qui manipulerait les objets en provenance et à destination de la banlieue.

Ces centres, dont l'objectif premier est de dégager la section Banlieue de la Recette Principale de la rue du Louvre, seront rejoints par d'autres centres de province, si bien qu'en 1900, en plus des centres parisiens, on dénombre une quinzaine de bureaux -gares : Dijon, Lyon Perrache, Mâcon, Nevers, Moulins, Le Mans, Tours, Vierzon, Poitiers, Rouen, Douai, Lille, Creil, Langres, Nancy.

Progressivement, il sera répondu à la nécessité de doter chaque départe-

ment d'un établissement postal dédié au tri et à l'acheminement du courrier.

L'apparition des Bureaux gares ne suscite pas l'enthousiasme des Ambulants :

L'association Générale des Agents, née en 1901, (les fonctionnaires n'ont ni droit de grève, ni droit d'adhérer à un syndicat, à la seule exception des ouvriers des Lignes qui se l'octroient, dès 1899, créent leur syndicat et adhèrent à la CGT) voit dans la création des bureaux gares une menace pour le service des ambulants. L'argumentation porte sur : « le but non avoué de l'Administration de substituer aux ambulants un système généralisé et intensifié de bureaux gares et d'éliminer l'élément perturbateur qu'ils constituent. »

Même en 1925, on lisait encore dans *l'Allège*, journal des ambulants. « On dressa des plans d'immenses pontons d'un appareillage moderne pour en faire des usines à tri. » (Un ponton, c'est un vieux vaisseau désaffecté, dans lequel étaient parfois enfermés les prisonniers de guerre. Le terme a été utilisé pour les bureaux-gares, en raison du cadre de travail, de l'insalubrité, de l'exiguïté des locaux et du service continu...

Dans un extrait de la même publication, datée de 1926 : « Il faut supprimer les intermédiaires...les bureaux gares sont inefficaces ; ils ont le défaut d'être immobiles, de multiplier manipulations et échelons de tri... alors que les ambulants, eux, transforment le temps-distance en temps travail »

Mais le temps, la réflexion, le pragmatisme imposé par les réalités font qu'en 1938, dans *l'Allège* toujours, on relève la phrase suivante : « Il faut que les uns et les autres ne considèrent plus le bureau gare comme un monstre qui doit absorber les services ambulants, mais comme un ambulant qui ne voyage pas... »

L'obstacle de la division a donc été franchi et c'est dans l'unité des ambulants et des personnels des bureaux gares que se conduiront les luttes revendicatives très marquantes de la seconde moitié du 20^e siècle.

Les débuts des bureaux gares : des baraques en planches : Divers témoignages concordent :

Dans une monographie manuscrite de 800 pages, sur l'histoire du Centre de tri de Châteauroux, de ses débuts à 2010, Michel ANTIGNY, un adhérent de notre Institut, écrit : « Aux origines, le centre de tri postal, le bureau gare, dépendait comme le Central Téléphonique, de la Recette Principale et fonctionnait en conséquence sous l'autorité de son receveur...Le vieux bureau en bois a dû devenir autonome dans les années 1950 ; il a été démolé dans l'hiver 1956-1957. »

« Le premier bureau gare de Caen est finalement aménagé juste à côté de la gare en juillet 1924 dans une baraque en planches appartenant à l'administration des chemins de fer de l'Etat. Il n'est pas encore un établissement de plein exercice, mais une annexe de la recette principale alors située au centre de la ville dans l'aile droite de la mairie... » indiquent Yves LECOUTURIER et François LEGROS, les auteurs de CAEN- GARE, Histoire d'un Centre de Tri, paru aux Editions La Mandragore en Novembre 2000. En l'état actuel de nos recherches, il semble se confirmer que c'est une constante dans l'implantation des bureaux gares.

Les conditions de travail y sont, la plupart du temps déplorables. Jacques NOURRISSON, du bureau-gare de Blois se souvient. « A 18 ans, en 1948, j'ai été affecté au bureau-gare ; c'était une super ambiance, mais des conditions de travail déplorables; après mon service militaire et un passage par la distribution, j'ai été, à la suite de ma réussite au concours interne d'exploit-

ation, nommé au bureau-gare en 1952. Les conditions de travail y étaient toujours aussi mauvaises, avec toujours une grande pièce et un grillage pour séparer la cabine. La cabane paquets (les paquets étaient nombreux), se trouvait sur les quais de la gare. Il y avait aussi quelques rats... Il faudra attendre 1955 pour la construction d'un véritable bureau-gare. »

L'histoire nous a aussi appris que l'un des principaux fléaux dans les bureaux-gares, lors de la première moitié du vingtième siècle, était constitué par la tuberculose. Un bulletin officiel de 1950 interdit la nomination dans les bureaux-gares d'employés dérogatoires-santé à cause de la poussière. En 1950, Force Ouvrière évoque l'état de santé du personnel éprouvé par la tuberculose au cours de ces dernières années. La CGT rapporte que le nombre de tuberculeux est toujours aussi important qu'avant la guerre. C'est pourquoi les nouvelles recrues doivent subir un examen médical approfondi avant d'être affectées dans un bureau-gare. Le bureau-gare de la Gare d'Austerlitz est décrit comme un bureau moyenâgeux et surtout un véritable foyer de tuberculose. Ceux de la gare de l'Est, la gare de Lyon (le PLM), la gare du Nord, la gare Saint-Lazare et la gare Montparnasse sont des bureaux plus récents mais aussi insalubres. Les machines à dépoussiérer les sacs sont rares. La CFTC revendique la mise en place de commissions hygiène-sécurité paritaires, commissions qui auraient pour objectif d'améliorer les conditions de travail des employés. Même, le quotidien « Les Echos » du 16 mai 1953 rapporte que le travail dans les centres de tri s'effectue dans des conditions telles qu'elles ne seraient pas tolérées par les inspecteurs du travail.

Les métiers dans les bureaux gares :

Pour aller vite, on résume à Trieur et Manutentionnaire. Il convient d'y



© Photographie anonyme - archives CGT/APFT

Agents déchargeant des sacs postaux d'un container sur le quai de la Gare Paris St Lazare

20

ajouter, évidemment, la direction du bureau-gare, les encadrants, le bureau d'ordre, le service du nettoyage, le service de maintenance, puis un peu plus tard la cellule de contrôle, Mais, pour revenir à « trieur et manutentionnaire » précisons que, dans la première moitié du 20^e siècle, on parlait du chargeur chargeant sur les quais les sacs de dépêches, pour les trains ou les camions, le manutentionnaire qui transporte à l'intérieur du centre et ouvre les sacs, (quelquefois et même souvent pour les centres de moyenne et petite taille, on est manutentionnaire et chargeur.) et l'agent manipulant qui trie le courrier.

Le travail de la manutention et du transbordement est particulièrement physique, pénible, épuisant, et même dangereux notamment sur les quais de gares, avec les tracteurs et les chariots, où des accidents extrêmement graves se sont produits.

Mais, je vous prierais de m'excuser de m'arrêter sur le métier de manipulant, de trieur, celui ou celle qui trie le courrier, d'abord parce que c'était mon activité, pendant plus de trois décennies, mais peut-être et surtout

parce qu'un roman social l'a remarquablement décrit. Un roman, intitulé PARIS BRUNE dont l'auteur, Maxime VIVAS, a lui-même travaillé dans ce centre, roman publié aux Editions *Le Temps des Cerises* pour lequel il a obtenu le prix Roger VAILLAND en 1997.

« Le tri est une opération qui requiert de la rigueur. La nonchalance, même temporaire, est son ennemie jurée. On ne balance pas tous les quarts d'heure cinq cents bafouilles sans une volonté d'acier dont les défaillances sont preuve de fainéantise aux yeux des chefs, mais aussi des collègues et de soi-même. Le dilettantisme rend difficile l'organisation du travail, il crée de mauvaises habitudes et interdit d'atteindre la bonne cadence, d'accéder à une sorte d'état de grâce par lequel l'agent va tout à coup soutenir une vitesse de travail élevée, sans effort, les mouvements devenant souples et efficaces, le corps ne se fatiguant pas. Alors l'esprit s'évade par la vertu d'un miracle qui abolit le temps, isole le trieur, efface le décor et autorise l'exécution de la tâche, sans y penser, comme si les yeux seuls lisaient, sans le

secours du cerveau qui peut vagabonder à sa guise. Les sportifs, les artistes, bien d'autres encore sans doute connaissent ce phénomène qu'ils appellent de leurs vœux. Qui ne sait obtenir cette sorte de transe est inapte au tri, travail fastidieux, monotone, épuisant par la répétition de gestes rapides et par la station debout sur place des heures et des heures durant. Pendant les moments bénins où le pilote automatique prend le relais et efface la contrainte, le trieur n'aime pas être dérangé. Personne ne supporte qu'on interrompe les rêves choisis.

Les cadres savent que le rendement est excellent pendant ces périodes de somnambulisme actif et évitent toute intervention quelle qu'elle soit, qui pourrait sonner le réveil (...) Morand avait mis au point une technique de tri par laquelle chaque geste, chaque lettre triée lui apportait une petite satisfaction. Par un mouvement du pouce de la main gauche, il faisait glisser la lettre placée sur le dessus du tas qu'il tenait et, dans le même temps, la main droite, parfaitement synchrone la saisissait, sans un quart de seconde d'attente, ce qui aurait saccadé le mouvement ; le bras s'élevait vers la case de destination, la pince formée par le pouce et l'index droit s'ouvrait un peu trop tôt et, par l'élan donné, la lettre continuait seule son trajet avant de se poser dans la case, au terme d'un mini vol plané dont la perfection devait moins au talent qu'à la répétition du geste, des dizaines de milliers de fois comme font les jongleurs et prestidigitateurs. A l'instar de la plupart des trieurs, il avait dans la tête le plan du casier de tri, ce qui lui permettait de ne jamais lever les yeux. Il lisait l'adresse, lançait le bras vers la bonne case, sans y jeter un regard, lâchait la lettre dans les airs, ne s'attardait jamais à surveiller sa trajectoire finale. Il savait que le geste était le bon et que le mouvement était beau. Déjà une autre lettre... »

Un peu plus loin dans le récit, ces lignes assez représentatives de l'état d'esprit que l'on rencontrait dans les bureaux-gares au moment des années 1970-1990 :

« LINARES, (le délégué CGT), était rigoureux dans le tri comme dans la défense de ses idées. Ce n'est pas lui qui aurait cherché le moyen de se soustraire individuellement à la pénibilité des tâches et aux exigences de la hiérarchie. Le recours à des astuces, des combines, le système D, la tricherie pour réduire le temps de travail ou échapper aux cadences infernales lui apparaissaient comme la marque supplémentaire d'une aliénation accrue. Il disait volontiers : « C'est la force du fascisme, dans la Grèce de Papadhópoulos, l'Espagne de Franco, le Portugal de Caetano, de contraindre les peuples à des petites lâchetés, des compromissions, des bassesses, des veuleries. Pour adoucir leur sort dans des moments de faiblesse, des hommes d'honneur se prennent à emprunter aux fascistes des comportements indignes qui corroborent le discours des tyrans sur le peuple et qu'il faut alors justifier par des arguments qui ressemblent à ceux de l'opresseur

Personne ne nous parlera comme on doit le faire à des hommes debout si nous nous couchons ou mettons un genou à terre. Magouiller sous prétexte que l'adversaire le fait aussi, c'est s'abaisser à son niveau, se mettre à lui ressembler, enlever toute justification à notre lutte contre lui, contre ses méthodes, son immoralité, ses mensonges. Il faut rester digne et droit pour qu'il ait honte de chaque coup qu'il nous porte, pour qu'il hésite à frapper, pour que nous puissions prendre l'opinion à témoin. Cette théorie était assez partagée par les trieurs. Ils avaient acquis dans ces murs une conscience de classe... »

L'identité affirmée des personnels des bureaux-gares par l'action collective et revendicative :

Elle s'est construite au fil du temps : les personnels des bureaux-gares et ambulants sont à l'origine des premières actions contre le tiercement en 1888, sanctionnées par 20 déplacements en province ; ils utilisent en 1889 une forme d'action, le Mastic, inventée par le personnel du Central Télégraphique de Paris puis mènent pendant plusieurs années la

campagne pour la création d'organisations syndicales (autorisées seulement dans le secteur privé). Ils contribuent à la naissance en 1900 du Syndicat national des sous-agents et de l'Association générale des agents et participent en nombre aux grèves de 1909, grèves réprimées par 805 révocations. A la suite de ces mouvements, une fédération nationale est créée en 1909 : la fédération postale regroupant le syndicat des ouvriers (adhérent à la CGT), le syndicat national des sous-agents et l'association générale des agents. La guerre 1914-1918 aura raison de cette fédération. C'est alors sous le nom de fédération postale CGT qu'elle réapparaît en 1919. Dès lors, les personnels des bureaux-gares et ambulants seront partie prenante de toutes les luttes d'ensemble. Tout comme, ils seront présents dans les combats de la Résistance à l'occupant nazi, souvent en lien avec les Cheminots en organisant le passage du courrier, de Résistants, de prisonniers évadés, et évidemment présents lors de la grève insurrectionnelle du 16 Août 1944. Nombre d'entre eux laisseront la vie dans cette guerre,

C'est surtout, après la mise en place du statut général des fonctionnaires et de la Constitution de 1946 consacrant le droit de grève, le droit d'opinion, le droit syndical que les luttes des personnels des bureaux-gares et ambulants prennent de l'ampleur... Même après la scission de 1947-48, et la naissance de Force Ouvrière, les bureaux-gares et ambulants restent majoritairement attachés à la CGT, tant en nombre d'adhérents qu'en suffrages exprimés lors des élections professionnelles.

Une revendication, partie du centre de tri postal de la gare du Nord, à Paris, pose l'exigence de la prise en compte du surcroît de travail de fin d'année. Fixée à 20 000 francs, elle mobilise, d'autant plus, qu'un comité régional d'unité est en place à Paris, puis un comité national. Cette prime

© Photo: archive anonyme archives CGT / APT



Agent-conductrice de chariot de transport de sacs postaux sur le quai de la Gare Paris Austerlitz

galvanise le mouvement dans les bureaux-gares et ambulants, et au-delà pour l'ensemble de la profession, jusqu'à la grève d'août 1953 ; à l'issue d'un mouvement puissant en plein mois d'août, le principe d'un prime de résultat d'exploitation est retenu.

Bruno MAHOUCHE, auteur d'un ouvrage de sociologie « *Les centres de tri de la Région Parisienne dans la tourmente de l'Histoire 1946-1989*, estime que les personnels des bureaux-gares ont été les plus investis dans la grève d'août 1953

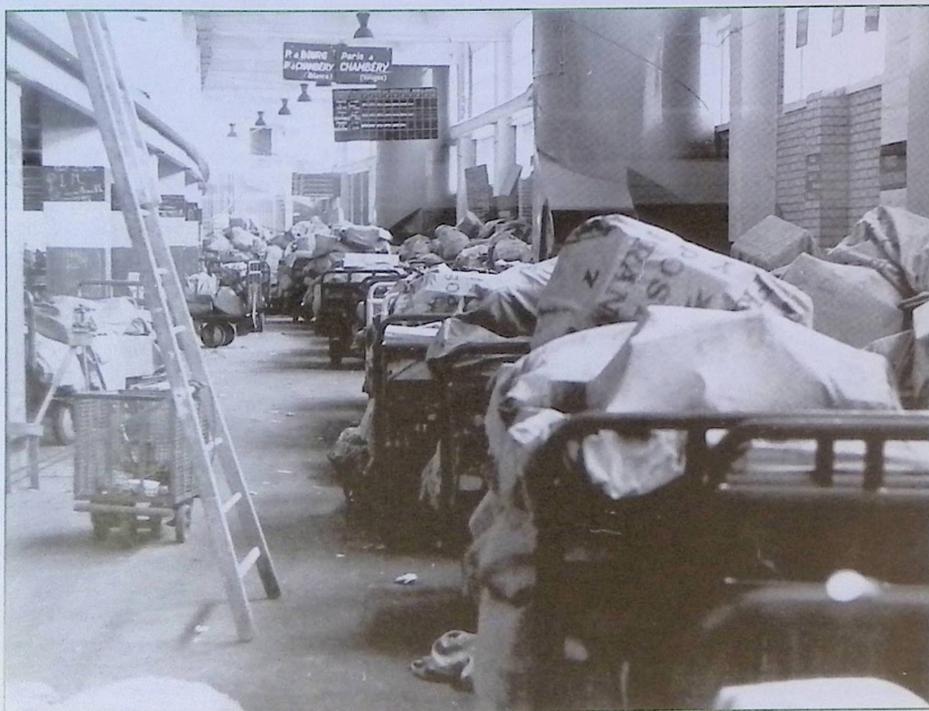
En novembre 1955, la Fédération Postale CGT prend la décision de créer un syndicat parisien des bureaux-gares et ambulants, véritable syndicat de branche. (La même décision sera prise, un peu plus tard,

à Lyon et à Marseille). Accentuant, sans doute un peu plus le sentiment collectif d'appartenance à un métier, cette initiative, appuyée sur l'organisation de conférences d'unité d'action de 1954 à 1963, contribue à l'ancrage dans les bureaux-gares et ambulants d'une puissante volonté de luttés autour des revendications générales et aussi de revendications spécifiques clairement définies : les 2 nuits sur quatre, le service actif à l'ensemble du personnel, l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité... et de revendications purement locales,

Cette activité syndicale de proximité, donc de masse renforce la crédibilité du syndicat, comme outil d'amélioration des conditions de vie et de travail.

Quand mai-juin 1968 éclate la grève interprofessionnelle, qui a tant hanté les nuits du grand patronat, c'est du bureau-gare du PLM que démarre le mouvement, le lendemain du démarrage de la grève de Renault Billancourt et qu'elle embrase très rapidement les autres centres de tri et services des PTT. La moisson de revendications est considérable.

En 1974, c'est aussi du bureau-gare du PLM que démarre la plus longue grève nationale des PTT, le 17 Octobre, elle dure jusqu'au 2 Décembre. La haine de classe, toute entière contenue dans l'expression du Ministre des PTT de l'époque, Pierre LELONG : « Travailler dans un centre de tri est, si j'ose dire, un des métiers les plus idiots qui soient » a aussi bien contribué à l'explosion et à l'enracinement



de la grève dans les bureaux-gares et ambulants.

C'est dans cette grève qu'est arrachée cette revendication des années 50, le service actif aux employés du service général, c'est-à-dire la possibilité du départ en retraite à 55 ans.

L'identité bureau-gare s'est également affirmée, dans l'histoire au travers de la défense de l'outil de travail : le bureau-gare maillon essentiel de la chaîne de l'acheminement du courrier, avec la conception fondatrice de l'égalité des usagers, utilisateurs ou clients, que l'on dépose un objet dans le circuit postal, ou cent mille. De très nombreuses luttes pour le maintien des bureaux-gares puis des centres de tri dans chaque département, comme outil de proximité du service public du courrier seront conduites par les personnels.

C'est en ce sens que de multiples initiatives ont été prises par des militantes et militants des Bureaux-gares en direction des usagers, afin de les informer et de les appeler à se mobiliser : les bureaux-gares parisiens en 1983 pour empêcher la fermeture des tri dans chaque département, comme outil de proximité du service public du courrier international, etc. Force est de reconnaître que la plupart n'ont pas été victorieuses.

La départementalisation de la Région Parisienne en 1966, la mise en place du courrier à deux vitesses en 1969, l'automatisation, la séparation des colis et du courrier, le choix du transport routier au détriment du transport ferroviaire, autant de décisions politiques qui entraîneront la fermeture des Bureaux Gares et leur remplacement par les centres de tri, souvent situés en zone péri-urbaine, et aujourd'hui par les plateformes industrielles courrier dont le nombre diminue régulièrement.

En conclusion, ces quelques mots sur l'acheminement du courrier, que des générations d'employés ont longtemps partagés.

Lors d'une table ronde avec des anciens de Bordeaux Gare, organisée par l'Institut CGT d'Histoire Sociale d'Aquitaine, parue dans le numéro du 2^e trimestre 2012 de la revue « Aperçus de recherche historique en Aquitaine », les propos tenus par les militants...

L'un d'eux précise : *...dans le travail, le service public était notre fondement ; de ce fait, nous faisons en sorte que toutes les lettres soient triées*. Un de ses camarades ajoute *« En effet, il y avait chez les gars beaucoup de conscience professionnelle. Evidemment, même pour une lettre, nous faisons un sac. Une nuit, les Ambulants nous amènent à 5h15, 60 000 lettres à trier ; tout le monde s'y est mis et, à 6 heures, il n'en restait pas une... »*

Dans son livre, précédemment cité, Bruno MAHOUCHE soulignait, dans les entretiens effectués avec des anciens des bureaux-gares de Paris le même attachement à cette notion de service public.

Plus qu'une pratique quotidienne, c'était un état d'esprit permanent, la marque de l'attachement fondamental à la qualité de service, à l'égalité des usagers, à la règle du J+1.

En osmose avec ces mots, d'un pionnier de l'Aéropostale, Antoine de SAINT-EXUPÉRY : *« Tu devais, à l'aube, prendre dans tes bras, les méditations d'un peuple. Dans tes faibles bras, les porter à travers mille embûches comme un trésor sous le manteau. Courrier précieux, l'avait-on dit, plus précieux que la vie. »*

En même temps qu'un métier, une mission. C'est aussi ce que l'action syndicale a tenté de contribuer à enraciner.



Ambulants faisant le Tri du courrier à l'intérieur d'un wagon postal

Paris Inter archives « toute une histoire » !

Cette aspiration s'exprime dès la naissance de l'Inter Archives, ce plus grand centre téléphonique international de France, « cette ruhe où se sont activées des milliers d'opératrices », selon l'expression d'Hélène Laffait qui y passa la majeure partie de sa vie professionnelle et qui vient d'écrire cet ouvrage.

Dignité, c'est en effet ce qu'un système inhumain, infantilisant, a dénié à ces femmes et jeunes filles, fraîchement venues de leur province et soumises à une surveillance incessante, tatillonne, considérées comme des numéros et non comme des êtres humains.

C'est de ce lent et persévérant combat pour la dignité, pour l'amélioration des conditions de travail, pour l'égalité femmes-hommes, mais aussi pour une meilleure qualité du service qui leur tenaient à cœur, que témoigne cet ouvrage empreint d'émotion et rédigé par une militante qui, dans le cadre de ses responsabilités syndicales, a suivi de près la vie, le déclin puis la disparition de ce grand service.

Au fil des pages, on découvre, replacées dans le contexte social et politique des époques successives, les luttes de ces téléphonistes, d'abord dans un service manuel puis face à l'automatisation et ses conséquences.

Leur ténacité et leur solidarité leur ont permis de conquérir des avancées dont elles surent très tôt qu'il fallait les défendre si elles voulaient les conserver.

Dans ces combats, la CGT a été l'outil précieux pour unir et rassembler sur des

revendications élaborées en commun et défendues par le plus grand nombre.

Ce témoignage vient enrichir les propos recueillis lors du colloque « Les téléphonistes du XX^e siècle et leurs luttes syndicales », tenu à l'initiative de notre Institut, les 22 et 23 octobre 2008, à Marseille, colloque qui a donné lieu à un livre intitulé « Des Demeiselles du téléphone aux opérateurs des centre d'appel » publié en 2009.

Les téléphonistes d'hier sont de moins en moins nombreuses mais, grâce à Hélène Laffait et quelques-unes de ces camarades encore actives, leurs combats ne disparaîtront pas dans la mémoire des militantes et militants d'aujourd'hui.

Puissent en particulier celles et ceux qui travaillent dans les centres d'appel y trouver des échos de leurs aspirations et de leurs revendications et les inciter à mener courageusement cette lutte toujours d'actualité pour la dignité et contre toutes les formes d'exploitation.

Téléphonistes à l'international : toute une histoire dans un immeuble

Construit en 1634, au 61 rue des Archives, à Paris, cet hôtel historique appartenait à l'origine à François Lefèvre de Mormans, président des trésoriers de France, qui le revendit à Charles de Marchault, dont la famille en restera propriétaire jusqu'en 1928. En 1934, il devient propriété de l'administration des PTT. C'est officiellement cette année-là que le centre de Paris Inter Archives, dans sa



dimension nationale et internationale, fait son entrée dans l'Histoire.

En effet, ces grands immeubles ont d'abord abrité le central téléphonique interurbain, le central Archives, avec le réseau téléphonique à grande distance. Les circuits internationaux, au nombre de 52, jusque là répartis dans différents centraux, sont reliés en 1926 à l'inter Archives, ce qui semble attester que ce centre existait bien avant cette année-là.

On trouve l'existence du centre Inter Archives, mentionnée à l'occasion d'une grève, le 15 mai 1930, dans la publication syndicale « le Journal des Dames n°72 ».

De 1940 et 1944, une partie des locaux abritera la « Kommandantur » de l'occupant allemand. Les sous-sols, qui s'étendent de la rue des Archives à la rue du Temple, serviront d'abris à la population lors des raids aériens.

En 1946, une partie de la salle située au 4^e étage est encore occupée par les troupes américaines.

En 1969, de nouvelles salles sont ouvertes.

En 1989, l'inter Archives devient Centre International Manuel par Opérateurs.

Jacques Legoff

Bon de commande

Paris Inter Archives les téléphonistes à l'international « toute une histoire »

Nom : Prénom

Adresse :

Je commande : 5 € X Livres

Adresser le chèque à : IHS CGT FAPT - Case 545 - 263 rue de Paris - 93515 Montreuil Cedex

